



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24.055

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE PRÉSIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R
411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la
circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n° 2024-013 du 29 février 2024 portant délégation de fonctions
à Monsieur Richard LEJEUNE, 10^{ème} Maire adjoint,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière
de stationnement et de circulation des véhicules,

AVENUE DE BAUFFREMONT

Vu la demande présentée en date du 28 février 2024 par la **société BANDITS
PRODUCTION** domiciliée au **96 rue de la Victoire 75009 PARIS**.

Considérant que pour **effectuer le tournage d'un film publicitaire**, il importe dans
un but de sécurité publique de réglementer **LE STATIONNEMENT ET LA
CIRCULATION avenue de Bauffremont à LA CELLE SAINT-CLOUD**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 13 mars 2024 au jeudi 14 mars 2024 entre 08h00 et 17h00, le
stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du tournage sur 100 ml.

ARTICLE 2 : La vitesse de circulation sera réduite à 10 Km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de la société intervenante
pendant toute la durée du tournage et ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier
urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 4 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux)
seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et
l'entretien durant toute la durée du tournage.

ARTICLE 5 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles
relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 6 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la
responsabilité de la société intervenante.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues
par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissaire de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 13 MARS 2024

Pour le Maire, par délégation
Le Maire adjoint délégué



Richard LEJEUNE
10^{ème} Maire adjoint